

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60 Site internet : www.kpmg.fr

# S.C.A. Axéréal

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 30 juin 2020 S.C.A. Axéréal 36, rue de la Manufacture, 45160 Olivet Ce rapport contient 7pages



KPMG S.A. Siège social Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex France Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60 Site internet : www.kpmg.fr

S.C.A. Axéréal

Siège social: 36, rue de la Manufacture, 45160 Olivet

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 30 juin 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 30 juin 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

## Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr



## Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ciaprès les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>:

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>3</sup> et couvrent entre 62% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

# Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre août et octobre 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

-



Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### **Commentaires**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- A l'exception de certaines données sociales communiquées sur un périmètre Groupe, la Déclaration présente des limitations de périmètre explicitées en « Note Méthodologique » de la Déclaration, en particulier sur les indicateurs relatifs à la consommation d'eau, à la quantité de déchets produits, aux heures de formation et au taux d'absentéisme. Ces limitations sont principalement liées à l'exclusion de l'entité Cargill Malt, entité acquise en cours d'exercice fiscal 2019-2020, qui sera intégrée au reporting RSE lors de l'exercice fiscal 2020-2021.
- Pour les risques « Autorisation d'exploiter et maîtrise des risques industriels »,
   « Recherche de solutions, différenciation produits » et « Confiance des clients,
   différenciation », de nouveaux indicateurs de pilotage sont en cours de déploiement, dont les résultats seront publiés à partir de l'exercice fiscal 2020-2021.

Paris-La Défense, le 16 octobre 2020

KPMG S.A.

Fanny Houlliot Associée Sustainability Services Laurent Genin Associé



# **Annexe**

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Mise en place de formations diplômantes
Index d'égalité Femmes-Hommes
Montant des dépenses consacrées à la formation
Politique santé et sécurité
Actions en faveur de l'attractivité de la société
Filières agricoles bas carbone mises en place
Projets en faveur d'une agriculture durable et résultats associés
Certification ISO50001 obtenue par la branche Elevage
Programmes d'accompagnement des exploitants et mesures prises en faveur d'une rémunération juste de acteurs des filières
Mise en place d'une plateforme de e-commerce
Projets et résultats en faveur d'approvisionnements et commercialisations durables
Dispositifs en matière de suivi des stocks
Elaboration d'un système de gestion de crise
Nombre d'agriculteurs engagés dans la démarche HVE (Haute valeur environnementale)
Partenariat dans le cadre de la protection de la biodiversité
Programmes de suivi des non-conformités
Excédent Brut d'Exploitation
Agrégat EBE-CAPEX



Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants
Effectif total (CDI)
Répartition des effectifs par sexe
Nombre d'embauches saisonniers
Taux d'absentéisme
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt
Taux de gravité des accidents du travail
Nombre d'heures de formation
Energie consommée par tonne produite
Emissions de gaz à effet de serre par tonne produite (scopes 1 et 2)
Consommation d'eau
Déchets totaux générés
Taux de valorisation des déchets